



Portefeuille De Commissions D'assurance

Publié sur actify.fr le juillet 21, 2025

46 vues

Adresse:

20B ROUTE DE LA REINE

Date de fin de commercialisation:

27/07/2025

Date limite de dépôt des offres:

25/07/2025

Etude:

Etude LEGRAS DE GRANDCOURT Patrick

1104-132543. Actifs à reprendre :

Eléments incorporels :

- Un portefeuille de commissions au titre de l'activité de courtier en assurance / gestion de patrimoine.

Les listes des différents contrats en cours sont jointes au présent cahier des charges.

Pour tout élément complémentaire, il y aura lieu également de se rapprocher du dirigeant à l'adresse mail suivante : immopolisfinance@orange.fr

/! le liquidateur judiciaire doit être en copie de tous les échanges de mail avec le dirigeant (j.theodore@degrandcourt.fr) / !

La liste des actifs à céder peut être consultée sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires ([www.cnajmj](http://www.cnajmj.fr)) et sur le site www.degrandcourt.fr.

Les renseignements ne sont communiqués qu'à titre indicatif étant rappelé que peuvent être

demandés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre un Extrait K-BIS, les bilans, les états d'inscription ainsi que l'inventaire détaillé.

Conditions de recevabilité des offres:

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être déposées au plus tard le :

VENDREDI 25 JUILLET 2025

A 12H00

En mon étude :

10/14 Passage Antoine Riou

92000 - Nanterre

Compte tenu de la spécificité des activités exercées – courtage en assurance, gestion de patrimoine et services financiers – ainsi que des exigences élevées en matière de service et de réactivité de la part de la clientèle, le délai de dépôt des offres a été volontairement réduit afin de garantir la continuité des services attendus.

Sous peine d'irrecevabilité de son offre le candidat acquéreur devra déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du présent cahier des charges et les accepter expressément sans réserve.

Compte tenu du besoin de célérité pour assurer la continuité du service et la juste valeur du portefeuille, aucune audience d'examen de cession ne sera organisée devant le juge-commissaire pour permettre une réitération des offres. Il est donc impératif de transmettre une offre ferme et définitive dans le délai imparti.

Pour être considérée comme telle, l'offre devra être assortie d'une garantie du prix de cession, sous la forme d'un virement bancaire (transmission d'un RIB sur demande) ou d'un chèque de banque, avant l'expiration du délai de dépôt.